Image not found or type unknown

Calcul des jours de congés incluant les jours fériés

Par **Galopin**, le **21/01/2013** à **15:36**

Bonjour, je suis actuellement en CDI dans une entreprise et découvre donc la joie du calcul des congés payés : si j'ai bien compris, la loi nous accorde 5 semaines de congés payés par an.

Or, chez nous, sur ces 5 semaines, deux nous sont imposées par l'entreprise : l'une autour du 15 aout (en 2012 du 13 au 17 aout), l'autre autour des jours fériés de fin d'année (en 2012 du 25 au 31).

Cependant, dans le calcul de nos congés payés, une semaine complète est décompté pour ces semaines imposées avec un jour férié au milieu (qui comportent au final 4 jours de congés payés).

Exemple : en 2012 notre semaine de congés du mardi 25 décembre au mardi 1er janvier ont compté pour une semaine. Or, si l'on compte, il n'y a que 4 jours ouvrables dans cette période : mercredi 26, jeudi 27, vendredi 28 et lundi 31 décembre.

Est-ce normal ? Lorsque j'en parle à mon employeur, il me répond que le samedi est pris en compte dans le calcul (alors que nous ne travaillons que du lundi au vendredi). Cela peut paraître pas grand chose, mais ça nous fait quand même deux jours de congés payés à la trappe par an.

Je remercie par avance les personnes qui me répondront.

Par **janus2fr**, le **21/01/2013** à **17:32**

Bonjour,
Si vous acquérez 2.5 jours de congé par mois et disposez donc de 30 jours de congé par an pour 5 semaines, c'est que vos congés sont décomptés en jours ouvrables (5 semaines pour 30 jours, cela fait 6 jours par semaine).
Dans ce cas là, votre employeur a raison. On décompte bien tous les jours ouvrables, donc les samedi.
Pour décompter vos jours, on commence le premier jour où vous auriez du travailler et on arrête le dernier jour ouvrable avant la reprise.
Donc du 25 au 31 décembre, cela fait 5 jours de CP, mercredi 26, jeudi 27, vendredi 28,

samedi 29 et lundi 31.

Par **Galopin**, le **21/01/2013** à **17:48**

Et bien, soit, je m'y plierais !

Je vous remercie pour votre réponse rapide et efficace.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés